



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

Bordeaux, le 22 septembre 2016

Monsieur le Maire,

En application des articles L104-1 et suivants du Code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de l'autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Garat.

Le présent avis porte sur la qualité du rapport de présentation et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le PLU.

Je vous informe que cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la formation Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>.

Conformément à l'article R104-25 (*nouvelle codification d'avril 2016*) du Code de l'urbanisme, le présent avis est, s'il y a lieu, joint au dossier d'enquête publique ou mis à la disposition du public.

Je vous rappelle enfin que vous devrez, lors de l'approbation de votre document, préciser la manière dont il a été tenu compte du présent avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le membre permanent titulaire  
de la MRAe

Hugues AYPHASSORHO

**Monsieur Jean-Marc Choisy**  
Maire de Garat  
133 rue du docteur Jean Bouillaud  
16 410 Garat

Copie : Préfet de la Charente  
DDT 16  
DREAL ALPC – MEE